

REGLEMENT relatif à la mise à disposition de l’affichage non commercial sur la Ville de Cahors

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de lieux et d’emplacements (mobilier urbain par exemple) pour de l’affichage non commercial.

1 – Des emplacements autorisés

La Ville de Cahors met à la disposition des associations et de ses partenaires des emplacements réservés à titre gracieux.

- Affichage : 40 faces type abribus ou sucettes 120 x 176 cm
- Affichage : 7 faces 400 x 300 cm
- 30 Kakémonos en entrée de ville
- 40 kakémonos sur le boulevard
- 2 kakémonos disposés de part et d’autres du parvis de la mairie selon le format défini : 80 x 500 cm
- Des supports de communication au format 1 x 1,50 sur les branches des giratoires ci-dessous :
 - o giratoire de REGOURD
 - o giratoire de la BEYNE (rocade)
 - o giratoire de BÉGOUX
 - o giratoire de la ZAC de Labéraudie (Jardinerie du Quercy)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les banderoles sur le balcon de la mairie ne sont plus autorisées et sont remplacées par deux kakémonos de 80 x 500 cm.

En dehors de ces espaces prévus à cet effet, l’affichage dit « sauvage » est interdit. Sont notamment prohibés, les affichages sur les arbres, mâts d’éclairage public, panneaux de signalisation routière ou tout type de mobilier urbain, conformément aux articles L.581-4 et suivants du Code de l’environnement et R418-1 et suivants du Code de la route.

2 – Les autorisations

L’autorisation de pose d’affiches, de supports de communication aux giratoires ou de kakémonos, est gérée par la ville de Cahors et est accordée aux seules associations et institutions organisatrices de manifestations revêtant un caractère ponctuel, local ou dans le domaine de la santé publique. Tout affichage à but commercial, politique ou à caractère religieux est par conséquent interdit sur ces emplacements.

Sont affichés en priorité :

- ➔ les actions et les manifestations de la collectivité et des établissements publics suivants (Ville, Grand Cahors, l’Office de Tourisme Cahors-Saint-Cirq-Lapopie-Vallée du Lot, du CCAS de Cahors, du CIAS du Grand Cahors, et la SMAC Les Docks), qui contribuent à valoriser les animations et la promotion du territoire du Grand Cahors.
- ➔ les campagnes de santé publique soumises préalablement à convention

→ les partenaires publics ou privés de la Ville de Cahors.

Les actions de partenariat doivent être valorisées par **la présence du logo de la ville de Cahors sur les affiches et sur les Kakémonos**. Le logo vectoriel sera fourni par le service communication de la collectivité qui validera la conformité des fichiers destinés à l’affichage public.

Ces emplacements doivent obligatoirement faire l’objet d’un accord préalable :

- **du service communication** pour les demandes de réservation (affichage et les kakémonos)

Par courrier : Service communication – 73, Boulevard Gambetta – BP 30249 – 46005 CAHORS

Ou par mail : Communication@mairie-cahors.fr

- **du service proximité** pour les demandes d’autorisation de supports de communication aux giratoires

Par courrier : Service proximité – Hôtel administratif Wilson – 72 rue Wilson – 46000 CAHORS

Ou par mail : serviceproximite@mairie-cahors.fr

L’organisateur doit rédiger une demande officielle d’autorisation d’affichage sur le domaine public soit en adressant directement un mail ou un courrier aux deux services énoncés ci-dessus, soit en adressant une demande écrite à l’attention de Monsieur le Maire (– 73 Boulevard Gambetta – BP 30249 – 46005 CAHORS). Pour être prise en compte, la demande devra parvenir dans les services de la mairie **deux mois avant la date de l’affichage** afin qu’une réponse écrite puisse être retournée. Aucune reconduction tacite d’autorisation d’une année sur l’autre ne sera être effectuée.

Le nombre d’emplacements attribués et la durée de réservation, sont fixés par les services de la commune selon les disponibilités et la nature de la campagne. La durée d’affichage est fixée à 8 jours pour les supports de communication aux giratoires et 15 jours pour l’affichage (des réservations de 3 semaines pourront être consenties mais non garanties). La durée d’affichage dépend également des priorités énoncées ci-dessus.

3 - La pose et la dépose

- Les supports de communication aux giratoires sont installées et retirées par les organisateurs aux dates définies sur l’autorisation. Elles doivent être plantées uniquement dans le sol. Le lieu d’implantation doit strictement se conformer à l’autorisation donnée.
- Les affiches pour abribus et sucettes ainsi que les kakémonos sont apposées par les services municipaux. Ils doivent être livrés à la mairie de Cahors (73, boulevard Gambetta – 46000 CAHORS) dans les 15 jours précédents la date d’affichage. Le choix des emplacements est défini par les services chargés de l’affichage.
- Les affiches 4 x 3 sont installées par un prestataire privé de la Ville. Elles doivent être livrées 3 semaines avant la date d’affichage à la société chargée de les apposer.

Le lieu de livraison sera transmis à l'organisateur par le service communication une fois les dates de campagne validées

- L'accrochage des kakémonos aux ronds-points d'entrée de ville est à la charge de l'organisateur. Avant de prendre contact avec une société, il est impératif d'avoir obtenu l'autorisation d'installation auprès des services municipaux.

4 - Non-respect des règles

Tout affichage non conforme ou non autorisé se verra immédiatement retiré par les services municipaux. Si le logo de la ville de Cahors n'est pas présent sur les affiches, les services de la ville s'autoriseront la possibilité de ne pas afficher les supports fournis.

Récapitulatif

	Affichage Abribus ou sucette	Affichage 4 x 3	Kakémonos En entrée de ville	Kakémonos Sur le boulevard	Kakémonos Sur la mairie	Support aux giratoires
Format	120 x 176 cm	400 x 300 cm	80 x 250 cm	80 x 250 cm	80 x 500 cm	150 x 100 cm
Service accordant les autorisations	Service communication	Service communication	Service communication	Service communication	Service communication	Service Proximité
Nombre de faces autorisées	5 à 10 selon les disponibilités	7 faces situées en entrée de ville	1 à 30 kakémonos	1 à 40 kakémonos	2 kakémonos	1
La durée de l'affichage	De 8 à 15 jours et + selon disponibilités	2 ou 3 semaines selon disponibilités	15 jours	15 jours	1 ou 2 semaines selon disponibilités	8 jours
L'installation	Services municipaux gratuite	Société privée partenaire gratuite	Société privée Libre de choix	Services municipaux gratuite	Services municipaux gratuite	Par l'organisateur
Le lieu de dépôt des affiches	Mairie de Cahors	Toulouse	Selon choix du prestataire	Ateliers municipaux	Mairie de Cahors	-
Quand livrer les supports	15 jours avant la date d'affichage	20 jours avant la date d'affichage	Selon choix du prestataire	8 jours avant la date d'installation	15 jours avant la date d'installation	-
Présence du logo sur le support	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Contact : service Communication
Communication@mairie-cahors.fr
 Tel : 05 65 20 87 20